

Département de Haute-
Savoie
Arrondissement de
Bonneville
Commune de COMBLOUX

N° 2024.34

Réglémentant
temporairement la circulation
sur toute la commune.

Le Maire de la commune de COMBLOUX,
VU, les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux nécessités de la circulation.
VU, le Code de la Route,
VU, la demande DE TRAVAUX par l'entreprise SOGETREL RHÔNE ALPES en date du 07/03/2024
VU, les travaux DE DEROULAGE ET RACCORDEMENT DE RESEAUX TELECOM DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SYANE, sur l'ensemble de la commune de Combloux,

CONSIDERANT, que ces travaux situés sur l'ensemble des voies de la commune nécessitent un rétrécissement de la chaussée, qu'ils sont de nature à engendrer une gêne pour les usagers de la route,
CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules, afin d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour l'entreprise.
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les différentes routes de la commune de Combloux,

Sur proposition de Monsieur le Maire de COMBLOUX,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 05 juillet 2024 inclus la circulation des véhicules sur l'ensemble des routes de la commune de Combloux sera alternée manuellement par piquets K10, durant des interventions ponctuelles sur les chambres et poteaux existants Telecom réparties sur la commune.

Article 2 : La signalisation routière de chantier sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise Société SOGETREL, leur entretien lui incombera également.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la Loi et au règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et publié au tableau d'affichage numérique de la mairie de Combloux et consultable en mairie.

Article 5 : Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux préalable dans les 2 mois suivant sa publication.
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à La Gendarmerie de Megève, au Centre de Secours de premier secours de Combloux, au Centre de secours de Megève, à Monsieur le Directeur général adjoint des Services de Combloux, au service des transports scolaires du C.C.P.M.B, au Centre d'Etude Routier Départemental de Sallanches, au S.I.A.B.S, à la Police Municipale de Combloux, à l'entreprise SOGETREL.

COMBLOUX le 12/03/2024

Le Maire



Claude CHAMBEL